



LE COMMERCE ÉQUITABLE, UN ATOUT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DÈS JANVIER 2022

RESTAURATION HORS FOYER (RHF) ET COMMERCE ÉQUITABLE : UNE CONVERGENCE DES ENJEUX



FAIRTRADE
MAX HAVELAAR
FRANCE

- ➡ Respecter la loi dès janvier 2022 et aligner sa politique d'achats avec la transition écologique et sociale qui s'impose face au dérèglement climatique
- ➡ Sensibiliser dès le plus jeune âge à la consommation responsable, qui fait appel à des valeurs de solidarité, de justice, d'écologie
- ➡ Soutenir des échanges commerciaux justes et durables pour les agriculteurs d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, ainsi que pour les agriculteurs français.
- ➡ Structurer des filières locales

LES PRODUITS ÉQUITABLES AIDENT À ATTEINDRE L'OBJECTIF LÉGAL DE 50% DURABLE

Reconnu par la **loi en 2005**, le **commerce équitable** voit sa **définition clarifiée** par la **loi ESS de 2014**, qui étend notamment son champ d'application aux échanges avec des producteurs français. La **loi PACTE de 2019** renforce l'usage du terme « **équitable** » en le réservant aux produits qui répondent à la définition légale :

- ➡ Des **prix rémunérateurs pour les producteurs**, basés sur les coûts de production
- ➡ Un engagement commercial pluriannuel entre les producteurs et les acheteurs
- ➡ Le versement d'un montant supplémentaire destiné au financement de **projets collectifs**
- ➡ Des producteurs organisés au sein de structures à la **gouvernance démocratique**
- ➡ La transparence et la traçabilité des filières
- ➡ La sensibilisation des consommateurs à des modes de production **socialement et écologiquement durables**

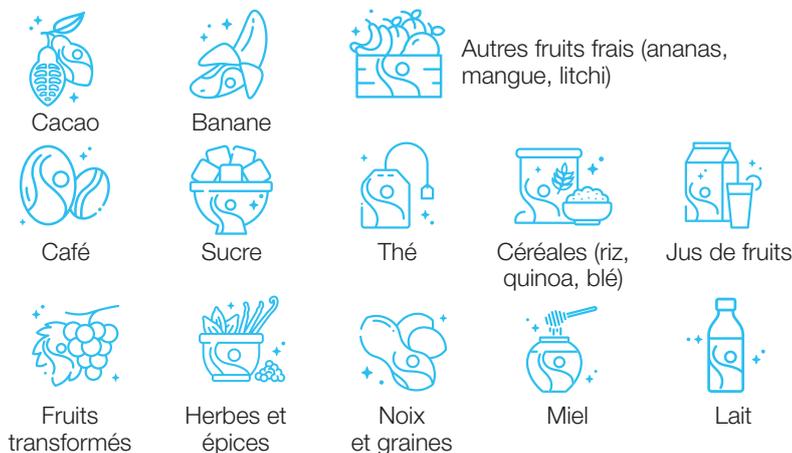


A la suite des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la **loi Climat et résilience de 2021** reconnaît la **dimension écologique du commerce équitable**. Elle intègre également **les produits du commerce équitable** dans la liste des produits éligibles aux **50% d'alimentation saine et durable** que doit atteindre la restauration collective publique au **1er janvier 2022**, et la restauration privée en 2024 (Loi EGALIM).



DES PRODUITS DU COMMERCE ÉQUITABLE POUR TOUS LES GOÛTS...ET DANS TOUTES LES FILIÈRES

Les filières produits alimentaires



Les filières produits non alimentaires



LE COMMERCE ÉQUITABLE FAIRTRADE/MAX HAVELAAR CONCERNE AUSSI LES PRODUCTEURS FRANÇAIS

Récemment, le label s'est ouvert aux producteurs français de lait et de blé.

L'objectif ? Un prix minimum garanti pour les agriculteurs français vulnérables et une prime qui leur donne les moyens d'engager la transition agro-écologique.



LE SAVIEZ-VOUS ?

On connaît bien le café équitable, mais il existe de nombreux autres produits labellisés commerce équitable, notamment des produits frais et d'épicerie qui entrent dans la composition des repas.



De plus, près de 70 % des produits labellisés Fairtrade/Max Havelaar portent également le label bio.

Vous souhaitez participer à cette démarche d'achat responsable et être acteur de votre territoire ?

MAX HAVELAAR FRANCE VOUS ACCOMPAGNE POUR :

- ➡ comprendre les standards du label, ses principes et ses enjeux
- ➡ connaître l'offre disponible et adaptée à la restauration collective
- ➡ saisir les opportunités juridiques pour rédiger votre marché public
- ➡ valoriser votre action auprès de vos convives et des citoyens
- ➡ rejoindre un réseau d'acteurs RHF engagés dans les achats responsables
- ➡ structurer des filières équitables dans votre territoire

VOTRE CONTACT

Evelyne Messenger | Compte Clé RHF | +33 (0)6 69 10 23 84 | e.messenger@maxhavelaarfrance.org
Augustin Billetdoux | Contact Collectivités | +33 (0)6 99 73 88 84 | a.billetdoux@maxhavelaarfrance.org
ONG Max Havelaar France | www.maxhavelaarfrance.org
 Le Château Etic | 75 Allée des Parfumeurs | 92000 Nanterre | France

